

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
VILLE DE GRACEFIELD  
LE 10 JUIN 2019**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil de Gracefield sis au 3 rue de la Polyvalente à Gracefield, à 19 heures.

Sont présents les membres du conseil Claude Gauthier, Alain Labelle, Mathieu Caron, Katy Barbe, Hugo Guénette et Bernard Duffy formant quorum sous la présidence du maire Réal Rochon.

Est aussi présent le directeur général adjoint et greffier adjoint ainsi que 8 personnes dans l'assistance.

Quant au directeur général et greffier, il est arrivé environ vers la période des questions.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 136-2016. Elle est ouverte à 19h00.

Sauf indication contraire dans les termes mêmes d'une résolution, l'expression «adoptée à l'unanimité», présente dans le procès-verbal, doit s'entendre comme incluant le maire.

**2019-06-209 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Hugo Guénette, appuyé par le conseiller Mathieu Caron et résolu,

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il suit, avec les ajouts et les retraites :

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1- LÉGISLATION**

- 1-1 Adoption de l'ordre du jour
- 1-2 Déclaration du maire – Avis à la population
- 1-3 Adoption des procès-verbaux

**2- ADMINISTRATION**

- 2-1 Adoption des comptes et des chèques – Mai 2019
- 2-2 Engagement des dépenses – Juin 2019
- 2-3 Dépôt des activités de fonctionnement et d'investissements à des fins fiscales au 31 mai 2019
- 2-4 Dépôt du Rapport du maire incluant la liste des fournisseurs ayant cumulés plus de 25 000,00 \$ en contrats pour l'année 2018

- 2-5 Liste des immeubles devant être vendus pour défaut de taxes
- 2-6 Mandat de représentation – Acquisition de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes
- 2-7 Dépôt d'un document « Déclaration des activités de formation 2018 »
- 2-8 Demandes de destruction de documents
- 2-9 Autorisation - paiement Climatisation Maniwaki
- 2-10 Demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec concernant le schéma de couverture de risque incendie
- 2-11 Achat d'un livre juridique sur les contrats municipaux
- 2-12 Résolution en appui à la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais (**RETIRÉ**)

### **3- AJOURNEMENT DE LA SÉANCE SI NÉCESSAIRE**

### **4- URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 4-1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2019
- 4-2 Ajournement de la séance pour une consultation publique concernant la demande de dérogation mineure 2019-007
- 4-3 Demande de dérogation mineure No. 2019-007 – Myriam Vallières
- 4-4 Demande de dérogation mineure No. 2019-002 – Josée Groulx – Révision
- 4-5 Formation Recyc-Québec – gestion des matières organiques (**AJOUT**)

### **5- TRANSPORT**

- 5-1 Demande d'appui – MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Chemin Paugan
- 5-2 Résolution – La Pataterie (**AJOUT**)
- 5-3 Résolution – Lignage (**AJOUT**)
- 5-4 Réclamation Paul Bernard (**AJOUT**) (**RETIRÉ**)

### **6- HYGIÈNE DU MILIEU**

- 6-1 Réparation – pompe distributrice – Usine d'eau

### **7- LOISIRS ET CULTURE**

- 7-1    Embauche de signaleurs – Lac Pémichangan
- 7-2    CPE Vallée Sourire – Entretien du gazon
- 7-3    Location – Chapiteau pour la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau
- 7-4    Renouvellement – Loisir sport Outaouais
- 7-5    Gazebo – Installation de deux portes (**AJOUT**)
- 7-6    Gazebo – Autorisation de dépenses – Les Couvreur Rochon (**AJOUT**)

## **8-    SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 8-1    Seconde entrée – Caserne incendie

## **9-    RAPPORT DE COMITÉS**

## **10-   PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **11-   CORRESPONDANCES**

## **12-   VARIA :**

## **13-   LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **Note au procès-verbal :**

Le maire Réal Rochon fait une déclaration publique relative au directeur général et greffier de la Ville, copie écrite de cette déclaration est déposée en annexe aux présentes sous le nom d'«Avis à la population».

### **2019-06-210 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 333 de la LCV, les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé par le conseiller Mathieu Caron et résolu,

Que les procès-verbaux suivants soient adoptés et que dispense de lecture soit faite, ces documents ayant été expédiés au préalable :

- Ordinaire du 13 mai 2019;
- Extraordinaire du 22 mai 2019;
- Extraordinaire du 27 mai 2019;
- Extraordinaire du 28 mai 2019;
- Extraordinaire du 5 juin 2019.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **2019-06-211 ADOPTION DES COMPTES MUNICIPAUX / MAI 2019**

Il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé par le conseiller Claude Gauthier et résolu,

Que ce conseil décrète le paiement des dépenses d'administration courantes, approuve la liste des dépenses incompressibles déjà payées, le tout tel que déposée au comité des finances, pour un total de 635 256,01 \$.

- Rapport des salaires nets: 155 581,21 \$;
- Liste sélective des chèques : chèques no. 24 225 à 24 335 pour un montant de 272 048,47 \$;
- Liste des prélèvements : no. 142 à 201 pour un montant de 207 626,33 \$.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **2019-06-212 ENGAGEMENT DE DÉPENSES /JUN 2019**

Il est proposé par le conseiller Bernard Duffy, appuyé par la conseillère Katy Barbe et résolu,

Que les engagements de dépenses suivants soient acceptés :

Administration	571,48 \$
Sécurité publique	0,00 \$
Aqueduc et égout	0,00 \$
Transport	0,00 \$
Urbanisme	0,00 \$
Loisirs	17 937,88 \$

Que les listes d'engagements de dépenses fassent partie intégrante du procès-verbal sous la cote 2019-06-212.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Dépôt de rapport :**

Dépôt par la trésorière des activités de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales au 31 mai 2019.

**Dépôt de rapport :**

Dépôt par le maire et explications par celui-ci du Rapport du maire auquel est jointe la liste des fournisseurs ayant cumulés plus de 25 000,00 \$ en contrats pour l'année 2018.

**2019-06-213 LISTE DES IMMEUBLES DEVANT ÊTRE VENDUS – VENTE POUR TAXES**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière soumet au conseil municipal, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la Ville, à la date du 3 octobre 2019, afin de satisfaire aux exigences de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Gauthier, appuyé par le conseiller Alain Labelle et résolu,

Que ledit état soit et est approuvé par le conseil municipal et que le greffier prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau tous les immeubles de la Ville dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

D'autoriser ledit greffier à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2019-06-214 MANDAT DE REPRÉSENTATION – ACQUISITION DE CERTAINS IMMEUBLES MIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gracefield peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles seront mis en vente pour taxes pour défaut de paiement de taxes selon la résolution qui précède la présente;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal croit opportun d'autoriser un représentant à enchérir et acquérir certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Guénette, appuyé par le conseiller Mathieu Caron, et résolu

Que conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, ce conseil municipal autorise le directeur général ou le directeur général adjoint ou le maire à enchérir pour et au nom de la Ville pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 3 octobre 2019 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Dépôt d'un document:**

Déclaration des activités de formation 2018 concernant la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main d'œuvre*, le tout accompagnée d'une lettre au syndicat à cet égard.

**2019-06-215 DEMANDES D'AUTORISATION POUR LA DESTRUCTION DE DOCUMENTS**

CONSIDÉRANT QUE selon le guide des documents municipaux nous pouvons détruire certains documents ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu plusieurs demandes de destructions de la part de notre employée, Madame Danielle Labelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé par la conseillère Katy Barbe et résolu,

D'autoriser la destruction des documents qui sont expressément mentionnés dans les lettres suivantes qui sont jointes en annexe aux présentes:

- Deux lettres en date du 16 mai 2019;
- Une lettre en date du 21 mai 2019;
- Une lettre en date du 28 mai 2019;
- Trois lettres en date du 5 juin 2019.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2019-06-216 AUTORISATION - PAIEMENT  
CLIMATISATION MANIWAKI**

CONSIDÉRANT QUE la CNESST a imposé des modifications à notre caserne-incendie, ce qui a imposé des dépenses supplémentaires dans le poste 02 22000 522;

CONSIDÉRANT QUE deux résolutions antérieures ont eu lieu sur le présent sujet, soit la résolution 2018-12-433 et 2019-03-108;

CONSIDÉRANT QUE la dernière résolution autorisait seulement un paiement partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce paiement final doit être expressément autorisé pour valider le chèque déjà préparé, mais non signé, le tout alors que le poste 02 22000 522 sera déficitaire après ledit paiement final;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Duffy, appuyé par la conseillère Katy Barbe et résolu,

D'autoriser le transfert budgétaire de 10 187,00\$ du poste 03 70000 000 au poste 02 22000 522.

D'autoriser expressément le paiement final à Climatisation Maniwaki du solde dû, soit la somme de 8 163,23 \$ (taxes incluses).

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2019-06-217 DEMANDE À LA MUTUELLE DES  
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
CONCERNANT LE SCHÉMA DE  
COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité Publique a délivré à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau le 31 août 2017 une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des Municipalité du Québec, qui assure les risques de la Ville de Gracefield, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Duffy, appuyé par le conseiller Hugo Guénette et résolu,

Que la Ville de Gracefield s'engage à collaborer avec la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau afin que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie puisse être révisé au cours de la 6<sup>e</sup> année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation.

Il est également résolu que la Ville de Gracefield demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la Ville de Gracefield une réduction de prime de 10,0% au chapitre de l'Assurance des biens (Bâtiment/contenu), à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **2019-06-218 ACHAT D'UN LIVRE JURIDIQUE SUR LES CONTRATS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT la pertinence de se doter d'un livre juridique sur les contrats municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Guénette, appuyé par le conseiller Mathieu Caron et résolu,

D'acheter pour la Ville de Gracefield, auprès de l'entreprise Wolters Kluwer, le livre «Contrats municipaux : Manuel sur les meilleures stratégies, 2<sup>e</sup> édition», le tout pour le prix de 149,00 \$, plus les frais de livraison et les taxes applicables.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **Dépôt d'un document :**

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2019.

#### **Note au procès-verbal :**

Ajournement de la séance pour une consultation publique concernant la demande de dérogation mineure 2019-007.

Il est présentement 19h30.

La demande de dérogation mineure est expliquée et aucune question n'a été posée aux membres du conseil.



Reprise de la séance à 19h35.

**2019-06-219 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
NO. 2019-007 – MYRIAM VALLIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 411 102 (69, chemin Blue Sea), au cadastre du Québec, a demandé une dérogation mineure relative aux dispositions de l'article 8.1.1.1 b) du règlement de zonage no. 132, le tout visant à régulariser ce qui suit:

Marge latérale Sud du bâtiment accessoire insuffisante, présentement située à 1,87 mètres, le bâtiment accessoire, selon sa hauteur de 4,50 m et sa corniche de 0,30 mètres, devrait être implanté à 2,55 mètres de la ligne de lot. Le bâtiment est donc dérogatoire de 0,68 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé au comité consultatif d'urbanisme le certificat de localisation préparé par Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre, en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 sous sa minute 8 809;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a fait l'objet de permis pour la construction du bâtiment secondaire et de son agrandissement, et qu'aucune directive claire n'a été spécifiée sur les permis émis;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure, suite à son analyse ne porte aucunement préjudice au voisinage, ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles, des droits de propriétés voisins et que la bonne foi est présumée;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier a présenté et expliqué la demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme le 16 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité consultatif d'urbanisme recommande expressément l'acceptation de la présente demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Gauthier, appuyé par le conseiller Bernard Duffy et résolu,

Que le présent conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la demande de dérogation mineure No. 2019-007.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2019-06-220 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
NO. 2019-002 – JOSÉE GROULX –  
RÉVISION**

CONSIDÉRANT QUE le présent conseil municipal avait déjà pris une décision relativement à la demande de dérogation mineure No. 2019-002, soit la résolution 2019-04-126;

CONSIDÉRANT l'absence de preuve de mauvaise foi par le propriétaire visé;

CONSIDÉRANT le préjudice subi par ledit propriétaire suite à cette décision;

CONSIDÉRANT la volonté du présent Conseil de réviser la décision faite antérieurement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Caron, appuyé par le conseiller Hugo Guénette et résolu,

De réviser la décision prise en rapport à la demande de dérogation mineure No. 2019-002 de la manière suivante:

D'accorder la demande de dérogation mineure quant à l'implantation du garage (lot 5 693 033, au cadastre du Québec) construit à 1,37 mètre de la ligne latérale droite au lieu de 2,58 mètres, le tout en non-conformité avec les dispositions de l'article 8.2.2 du règlement no. 138, permettant ainsi sa régularisation à cet égard.

D'accorder également la dérogation mineure quant à l'article 6.1.1.2 du règlement no. 138, permettant ainsi de régulariser l'implantation de l'abri d'auto construit à 11,65 mètres au lieu de 12,0 mètres de la ligne avant.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée unanimement.**

**2019-06-221 FORMATION RECYC-QUÉBEC –  
GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES**

CONSIDÉRANT la nécessité de former nos employés en matières de gestion des matières organiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Duffy, appuyé la conseillère Katy Barbe et résolu,

D'autoriser notre employée, Madame Nadine Brisson, à participer à une formation à Montebello, laquelle est donnée par Recyc-Québec, le 19 juin 2019, sur la gestion des matières organiques.

La formation est gratuite. La Ville assumera toutefois les frais de déplacement et de repas de ladite employée.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée unanimement.**

**2019-06-222 DEMANDE D'APPUI – MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – CHEMIN PAUGAN**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-R-AG166 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, laquelle demande notre appui;

CONSIDÉRANT les dommages causés en octobre 2017 au chemin Paugan situé dans la municipalité de Denholm;

CONSIDÉRANT les délais et les difficultés substantielles depuis lors au niveau des autorisations et des demandes auprès du gouvernement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le maire et unanimement résolu,

De demander au Gouvernement du Québec d'imposer aux différents ministères impliqués dans le projet de réfection du chemin Paugan, dans la municipalité de Denholm, de mettre en place toutes les ressources nécessaires à la réalisation de ce projet et d'assurer la collaboration et la concertation de tous les intervenants concernés par la réalisation de ce dossier commun.

Il est également résolu de transmettre copie de cette résolution au Premier ministre, Monsieur François Legault, au Ministre responsable de l'Outaouais, Monsieur Mathieu Lacombe ainsi qu'au Député de Gatineau, Monsieur Robert Buissière.

Que copie soit également envoyée à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée unanimement.**

**2019-06-223 RÉOLUTION – LA PATATRIE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une lettre en date du 10 mai 2019 de la part de Madame Bernise Marenger et Monsieur Henri Rochon, le tout en lien avec leur commerce situé au 68, rue St-Joseph à Gracefield;

CONSIDÉRANT la volonté du présent conseil d'y répondre positivement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé par le conseiller Bernard Duffy et résolu,

De retirer les deux panneaux interdisant le stationnement en face de La Patatrie (68, rue St-Joseph à Gracefield).

D'autoriser une dépense d'au plus 300,00\$, plus les taxes applicables, pour des lignes jaunes en biais pour signifier

l'interdiction de se stationner sur une distance de quinze pieds de chaque côté de la Rue St-Jean, le tout sur le côté Ouest de la Route 105. Cette dépense sera faite auprès de l'entreprise Brisson (3097-4547 Québec inc.).

Il est expressément écrit dans le présent procès-verbal que, sur ce sujet, le maire Réal Rochon a expressément dénoncé être en conflit d'intérêt en raison du fait qu'il est le frère de Monsieur Henri Rochon. Il n'a pas participé aux discussions sur cette question, s'est retiré de la table du conseil municipal et est allé s'asseoir parmi l'assistance. Par conséquent, il n'a pas voté sur cette résolution.

De ce fait et pendant seulement le sujet de cette résolution, le pro-maire, Monsieur Claude Gauthier, a occupé temporairement la position de président d'assemblée.

Le pro-maire Claude Gauthier, président temporaire d'assemblée, demande si les autres membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **2019-06-224 RÉOLUTION – LIGNAGE**

CONSIDÉRANT la nécessité de refaire du lignage en face du Métro et dans le stationnement de la Clinique Santé de la Haute-Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Guénette, appuyé par la conseillère Katy Barbe et résolu,

D'autoriser les deux dépenses suivantes :

- 1) Le lignage des stationnements, devant le Métro de Gracefield, c'est-à-dire en bordure de la route 105, le tout au montant de 209,00 \$, plus les taxes applicables, auprès de l'entreprise Brisson (3097-4547 Québec inc.) et en conformité à un estimé reçu le 30 mai 2019.
- 2) Le lignage dans le stationnement de la Clinique Santé de la Haute-Gatineau, le tout montant de 427,24 \$, plus les taxes applicables, auprès de l'entreprise Brisson (3097-4547 Québec inc.) et en conformité à un estimé reçu le 30 mai 2019.

Quant au second lignage, le conseil a expressément convenu de leur intention de refacturer le tout à ladite clinique.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **2019-06-225 RÉPARATION – POMPE DISTRIBUTRICE – USINE D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE l'une des pompes de notre usine d'eau est saisie et n'est donc plus fonctionnelle;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une pompe additionnelle en réserve pour servir en cas de bris des autres pompes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Caron, appuyé par le conseiller Claude Gauthier et résolu,

D'autoriser la vérification et l'entretien de ladite pompe par l'entreprise Nesbitt Engineering Limited, le tout selon les termes et conditions mentionnés dans leur estimé #31-05-19-199 en date du 31 mai 2019, soit une vérification et entretien au coût de 2 660,00 \$, plus les taxes applicables.

De plus, il est expressément convenu que telle dépense provienne du poste 02 41200 444.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **2019-06-226 EMBAUCHE DE SIGNALEURS – LAC PÉMICHANGAN**

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher des signaleurs pour s'assurer de la sécurité à la rampe de mise à l'eau située au Lac Pémichangan;

CONSIDÉRANT QUE la situation de Monsieur Rock Kenney doit être régularisée;

CONSIDÉRANT QUE nous avons également retenu les candidatures de Monsieur Xavier Grenier et de Madame Kellee Labelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Duffy, appuyé par le conseiller Claude Gauthier et résolu,

D'embaucher 3 signaleurs pour la rampe de mise à l'eau située au Lac Pémichangan, soit Madame Kellee Labelle, Monsieur Xavier Grenier et Monsieur Rock Kenney, ceux-ci étant engagés au taux horaire de 12,50 \$, le tout à horaire variable pendant la présente saison estivale, selon les besoins et les directives du directeur des Travaux publics de la Ville de Gracefield.

Il est expressément écrit dans le présent procès-verbal que, sur ce sujet, la conseillère Katy Barbe a expressément dénoncé être en conflit d'intérêt en raison du fait qu'elle est la tante de Madame Kellee Labelle. Elle n'a pas participé aux discussions sur cette question, s'est retirée de la table du conseil municipal et est allée s'asseoir parmi l'assistance. Par conséquent, elle n'a pas voté sur cette résolution.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les autres membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2019-06-227 CPE VALLÉE SOURIRE – ENTRETIEN DU GAZON**

CONSIDÉRANT QUE le CPE Vallée Sourire demande à la Ville de couper le gazon devant et sur les côtés de leur bâtiment situé au 1-A, rue Roy à Gracefield, le tout tel qu'il appert d'une lettre de ceux-ci en date du mois de mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville le faisait par les années antérieures et que telle chose est une forme de don et un juste soutien envers cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Guénette, appuyé par le conseiller Mathieu Caron et résolu,

Que la ville de Gracefield accepte la demande du CPE Vallée Sourire à l'effet de couper le gazon devant et sur les côtés de leur bâtiment, le tout conditionnellement à ce qu'en contrepartie, comme par le passé, ces derniers permettent l'usage du stationnement situé sur leur propriété lors d'activités ponctuelles.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2019-06-228 LOCATION – CHAPITEAU POUR LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande par courriel en date du 4 juin 2019 nous a été adressé par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau en lien avec notre chapiteau;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'y répondre positivement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé par la conseillère Katy Barbe et résolu,

D'autoriser la location à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de notre chapiteau (20 pieds par 40 pieds) devant servir sur un terrain de ladite MRC situé à Gracefield, le tout pour la période du 3 juillet au 31 août 2019, inclusivement, selon les termes et conditions suivants:

- Coût de location: 500,00 \$ par mois, soit 1 000,00\$ au total, plus les taxes applicables;
- Installation et désinstallation par les employés de la Ville et aux frais de la MRC, soit environ 700,00\$ au total, plus les taxes applicables.

La MRC de la Vallée-de-la-Gatineau devra cependant fournir à la Ville de Gracefield une preuve d'assurance-responsabilité civile.

Également, la présente location est conditionnelle à ce que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau s'engage à assurer une surveillance raisonnable et diligente de ladite tente, notamment après une journée de grands vents. Au besoin, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau devra notamment prendre les mesures raisonnables pour s'assurer que les piquets soient et demeurent bien enfoncés et que la tente reste tendue adéquatement.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **2019-06-229 RENOUELEMENT – LOISIR SPORT OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler notre adhésion à Loisir sport Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE telle adhésion offre l'opportunité d'obtenir des subventions dudit organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Guénette, appuyé par le conseiller Alain Labelle et résolu,

De renouveler l'adhésion de la Ville de Gracefield à Loisir sport Outaouais pour un montant de 184,00 \$, plus les taxes applicables.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **2019-06-230 GAZEBO – INSTALLATION DE DEUX PORTES**

Il est proposé par le conseiller Claude Gauthier, appuyé par le conseiller Mathieu Caron et résolu,

D'autoriser la dépense suivante au Parc des loisirs, sur la rue Roy, à Les Menuiseries Castors pour l'installation (pose seulement) de 2 portes au montant de 300,00 \$, plus les taxes applicables.

Il est aussi résolu que la totalité de ces dépenses soient remboursée par le projet Hydro-Québec.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2019-06-231 GAZEBO – AUTORISATION DE DÉPENSES  
– LES COUVREURS ROCHON**

Il est proposé par la conseillère Katy Barbe, appuyée par le conseiller Alain Labelle et résolu,

D'autoriser la dépense de 2150,00 \$, plus les taxes applicable, au Parc des loisirs, sur la rue Roy, aux Couvreur Rochon enr. pour l'installation (pose seulement) de l'aluminium sur les poutres LVL, pour l'installation de la forence ¼ de pouce aux 16 pouces (à la grandeur du toit) et des équerres pour la solidification (joints entre les colonnes et les poutres LVL), le tout conformément à un estimé de ladite entreprise en date du 10 juin 2019.

Il est aussi résolu que la totalité de ces dépenses soient remboursée par le projet Hydro-Québec.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2019-06-232 SECONDE ENTRÉE – CASERNE  
INCENDIE – DEMANDE AU MTQ**

CONSIDÉRANT le rapport émis par la CNESST en date du 16 mai 2019, et plus particulièrement les remarques en page 3 dudit rapport;

CONSIDÉRANT la nécessité de corriger la seconde entrée du bureau municipal, celle servant principalement pour la caserne incendie, le tout dans le but de rendre cette entrée moins étroite pour nos véhicules du service d'incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé par la conseillère Katy Barbe et résolu,

De demander au Ministère des Transports du Québec de permettre l'élargissement de l'entrée Sud du bureau municipal situé au 351, route 105 à Gracefield, laquelle entrée sert principalement aux camions du service d'incendie;

De mandater le directeur général et greffier à cet égard et de l'autoriser à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Rapport des comités :**



Conseiller Claude Gauthier : Le comité des finances s'est réuni. Nous avons eu une rencontre et avons obtenu les réponses désirées. Quant à la Clinique Santé, cela fonctionne très bien. Nous allons refaire la peinture au complet à l'intérieur de la clinique.

Conseiller Bernard Duffy : Quant au comité sur la sécurité civile, les choses se replacent tranquillement puisque l'eau a descendu. Quant à l'OMH, la directrice est en congé de maladie et la prochaine réunion devrait être en juillet.

Conseiller Alain Labelle : Au niveau de la RIAM, le show aérien s'est bien passé même s'il y a eu un peu moins de gens que l'an dernier. Quant au Logement Santé, nous sommes en train de former un nouveau comité et il devrait y avoir des développements d'ici le mois de septembre.

Conseillers Hugo Guénette et Mathieu Caron : Le comité de voirie se réunit vendredi prochain. Le comité va se pencher sur l'élargissement au pont Picanoc. Sur bien des aspects, nous sommes en attente des autorisations du MSP.

Conseillère Katy Barbe : Au niveau du comité des Loisirs, le tournoi de golf de la Ville aura lieu le 15 juin prochain à l'Île Patry. Il y aura aussi des activités pour la fête de la St-Jean et la fête du Canada. Quant au comité d'embellissement, nous avons reçu une donation de Monsieur Arsène Martin, soit un «ramasse patates».

#### **Période de questions :**

Les sujets discutés durant la période de questions sont déposés en annexe au procès-verbal.

#### **Note au procès-verbal :**

Dépôt de la liste de correspondance du 10 mai au 3 juin 2019.

#### **2019-06-233 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le maire et résolu,

De lever la séance, il est 20h10.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

Le maire

Le directeur général adjoint  
et greffier adjoint

---

---

Réal Rochon

Sylvain Hubert, notaire

**Approbation du procès-verbal :**

Je, Réal Rochon, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes*.

---

Réal Rochon  
Maire